

PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2015

Objet : **Demande d'accès aux documents**
N/📁 : **AC-2015-105**

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 14 décembre 2015, laquelle vise à obtenir une copie des dossiers du Comité de déontologie policière impliquant l'agent Pierre-François Blais.

A la suite d'une discussion que vous avez eue avec madame Josée Demers du Comité, nous vous transmettons, ci-joint, une copie de toutes les citations concernant l'agent Blais, ainsi que trois décisions rendues par le Comité concernant six de ces citations. Ces documents peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Toutefois, nous vous informons que, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent joints en annexe.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, nos salutations
distinguées.



Isabelle Côté, avocate
Conseillère juridique
Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Citations, décisions, avis de recours et extraits de la Loi